

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Commune de LOUDUN (Vienne)

PROCÈS-VERBAL

Du 31 mars 2010

L'an deux mille dix, le trente et un Mars

Le conseil municipal de la commune de LOUDUN s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie de Loudun, sous la présidence de Monsieur BENAS Elefthérios, Maire, d'après convocation faite le dix-huit Mars deux mille dix

Étaient présents:

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD (*arrivé à 20 H 35*), Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; M. KREMER, Mme FOSSATI, Mme MORTEAU, M. GUERITAUULT, Mlle POIRIER, M. PROUX, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme BOUCHET, Mme GIANANTI, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

M. Jean-Paul ERAGNE à M. André KLING
M. Jean DARLING à M. Jean-Claude CHEMINADE
Mme Jeannette PLOUS à Mme Marie-Anne CHAUVEAU
Mme Marie LEAU à M. Samuel BROCHARD
Mme Laurence MOUSSEAU à M. Frédéric PROUX
M. Régis RICHARD à Mlle Anita POIRIER (*M. RICHARD est arrivé à 20 H 35*)

Étaient absents excusés :

Mlle PAGE, M. HUCAULT.

Mlle Anita POIRIER a été désignée comme secrétaire de séance par 27 voix « pour ».

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures et 20 minutes.

APPROBATION PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire, constatant qu'aucune remarque ne lui a été adressée dans les délais prévus, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dernier procès-verbal.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

• DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 11 Juin 2008 de prescrire la révision du plan local d'urbanisme approuvé en POS le 25 février 1980, révisé le 24 novembre 2000, modifié le 26 octobre 2002, deux révisions simplifiées le 22 décembre 2005 et la modification en cours. Il expose que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a introduit l'obligation pour les communes d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable lors de l'élaboration ou de la révision de leur plan local d'urbanisme. De plus, ce projet d'aménagement et de développement durable doit, en application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante de la commune au minimum deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme par le conseil municipal.

Préambule

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable est destiné à fixer les orientations qui serviront de cadre aux actions et opérations à venir sur la commune.

En application des lois et règlements, il est important que ces orientations reposent sur les principes généraux de prévention, de précaution, de pollueur payeur, de participation, de rationalité, d'intégration, de solidarité et de prise en compte des générations futures.

Il faut également que ces orientations, qui affecteront les structures et l'environnement de la commune durablement prennent en considération l'équité sociale et l'efficacité économique mais dans un souci d'amélioration de l'environnement.

Introduction

Le PLU est un document stratégique de planification urbaine, opérationnel et prospectif.

Il dessine la géographie de la ville de demain, prévoit et organise l'avenir du territoire, définit et réglemente l'usage des sols.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document essentiel du PLU.

Il est l'expression de la volonté des élus locaux de définir l'avenir prévisible de leur commune.

En répondant aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, il permet de concilier :

- ✓ Le développement économique ;
- ✓ Le développement social, culturel et touristique ;
- ✓ La dynamique locale ;
- ✓ La préservation de l'environnement.

Véritable clef de voûte du PLU, il définit les modalités d'évolution du document.

Monsieur le Maire présente les différentes phases d'élaboration d'un PLU et précise que le débat des orientations du PADD en Conseil Municipal ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur le maire donne ensuite lecture des orientations dégagées en matière d'aménagement et de développement durable.

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La volonté est d'attirer de nouveaux habitants en améliorant le cadre de vie de Loudun. Le projet de développement global de la ville permet d'organiser l'ensemble des actions concrètes allant en ce sens.

Les objectifs précis des projets :

- A - Faire connaître Loudun
- B - Rendre la ville agréable et accessible
- C - Permettre aux habitants actuels et futurs de se loger
- D - Permettre aux habitants de travailler
- E - Permettre aux nouveaux habitants de consommer
- F - Préserver les espaces naturels et agricoles en soutenant l'activité agricole
- G - Permettre aux habitants d'accéder aux services publics

FAIRE CONNAITRE LOUDUN PAR LE TOURISME PATRIMONIAL ET CULTUREL

Mise en place du projet patrimonial et culturel

- ✓ **L'histoire et le patrimoine pour développer l'attractivité de la Ville.**

Et si Loudun puisait dans ses traditions et donc son passé, la force d'inventer un nouveau futur ?

- ✓ **La Ville à elle seule est un parcours historique**

La ville elle-même qui relie les différents sites doit être mieux appréhendée comme un facilitateur de la fréquentation (améliorer la visibilité et l'accessibilité de l'espace public) voire comme un support à part entière de la politique culturelle.

- ✓ **Repenser l'utilité de certains bâtiments**

- ✓ **Economie et culture**

Développer le tourisme et la culture, par la valorisation de la cité ancienne et des portes de ville, la coordination d'actions culturelles, la création d'infrastructures d'hébergement

RENDRE LA VILLE AGREABLE ET ACCESSIBLE

Desservie par des axes de circulation structurants, malgré sa situation au « carrefour » entre le Val de Loire (Saumur, Chinon), Thouars et Poitiers, **Loudun reste pourtant relativement « enclavée ».** **La réalisation de la rocade, non achevée dans sa partie Nord-Est, a permis d'améliorer la circulation et donc la qualité de vie dans la ville.**

Toutefois les déplacements générés par les migrations domicile-travail, les transports scolaires et par l'absence ou **l'insuffisance de liaisons douces lisibles, sécurisées, ainsi que le traitement actuel des chaussées** (boulevards du tour de ville notamment) confèrent un caractère encore très « routier » à la ville.

PERMETTRE AUX HABITANTS DE SE LOGER

C'est permettre aux habitants de se loger en soutenant les actions de réhabilitation et la reconquête du bâti ancien et l'aménagement de nouveaux quartiers s'inscrivant dans une démarche environnementale.

- ✓ Reconquête du centre ancien et des faubourgs : réhabilitation et renouvellement urbain ;
- ✓ Nouveaux quartiers organisés et inscrits dans une démarche « AEU » ;
- ✓ Un objectif : concilier les projets de vie et de ville avec les risques naturels.

PERMETTRE AUX HABITANTS DE TRAVAILLER A LOUDUN

C'est permettre aux habitants de travailler a Loudun en créant les conditions nécessaires à l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois.

- ✓ L'aménagement des huit hectares de la zone industrielle ;
- ✓ Projet Viennopôle ;

PERMETTRE AUX HABITANTS DE CONSOMMER A LOUDUN

C'est permettre aux habitants de consommer en créant un équipement répondant aux besoins de toutes les franges de la population existante et à venir.

- ✓ Le maintien et redynamisation des activités existantes ;
- ✓ La création d'un équipement commercial en périphérie de la Ville.

PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

C'est préserver les espaces naturels et agricoles en soutenant les activités agricoles.

- ✓ Préserver les espaces naturels et agricoles en intégrant les recommandations et conclusions de l'étude d'aménagement foncier
- ✓ Soutenir l'activité agricole.

PERMETTRE AUX HABITANTS DE PROFITER D'UN SERVICE PUBLIC ADAPTE

Un pôle d'équipements d'intérêt départemental et intercommunal, adapté aux besoins de la population du Pays

- ✓ Maintien d'équipements structurants : administratifs, scolaires, de loisirs ;
- ✓ Prise en compte des besoins d'extension, de mutation, de déplacements et de création d'équipements structurants, à implanter prioritairement sur des sites proches des quartiers résidentiels et des axes de circulation (et en prévoyant d'éventuelles extensions futures) ;
- ✓ Amélioration de la circulation : transports scolaires, liaisons douces (piétons-vélos) ;
- ✓ Organisation du réseau viaire de la commune, de manière à assurer un maillage inter-quartiers efficace ;
- ✓ Favoriser la fréquentation et le dynamisme du centre urbain (équipements et commerces) ;
- ✓ Limitation des développements périphériques susceptibles de déséquilibrer la centralité et la lisibilité du centre-ville.

CONCLUSION

CONCRETISER LE DESTIN DE LOUDUN ET DE SON TERRITOIRE : LA VISION DES 15 PROCHAINES ANNEES

Au fur et à mesure de l'avancement de ces différents projets, **la ville de Loudun espère renouer avec la barre des 9 000 habitants d'ici à 2020.**

Les développements futurs des infrastructures et de la Ville en elle-même devront sans cesse être pris en compte, d'où **l'intérêt de les anticiper aujourd'hui.**

La compétitivité du territoire sera renforcée au fur et à mesure de la réalisation des projets, **l'air d'influence**

des grands équipements et des services sera élargie, les partenariats entre agglomération et territoires ruraux auront évolué.

Ces évolutions seront les conditions nécessaires pour désenclaver Loudun et **offrir les outils de développement justifiant des accès de transports optimisés.**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une AEU a été lancée :

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme vient s'inscrire dans une démarche globale qui vise à prendre en compte les difficultés causées par la pollution, le dérèglement climatique, l'érosion de la biodiversité, l'utilisation accrue des espaces naturels et agricoles,... Elle participe à la mise en application des lois Grenelle I et II émanant de la Grenelle de l'Environnement (2007) et ainsi contribue à l'écriture « d'une feuille de route » en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Les différents thèmes abordés :

- ✓ **Les déplacements :**
 - La problématique des boulevards*
 - Les flux de véhicules et stationnement*
 - Les grandes infrastructures routières*
 - Les déplacements doux*

- ✓ **Le bruit :**
 - Les sources des nuisances sonores*
 - Les infrastructures routières*
 - Les activités économiques*
 - Les activités agricoles*

- ✓ **Le développement urbain :**
 - L'estimation des besoins en surface*
 - L'objectif d'accueillir 1 700 habitants supplémentaires*

- ✓ **Les déchets :**
 - Le contexte réglementaire*
 - Le tonnage*
 - La gestion individuelle des déchets*

Après cette présentation, le Conseil municipal est invité à débattre sur le contenu du projet

M. FORTIN Philippe a fait état du retard pris dans le désenclavement de la ville, et a demandé s'il y avait un espoir à 5, 10 ou 15 ans de voir la situation s'améliorer

M. BENAS Elefthérios lui a indiqué qu'un travail était engagé avec le soutien du Conseil Général et que le désenclavement était une priorité.

M. LANTIER Pierre a déclaré que l'augmentation de la population pourrait provoquer un transfert de la population.

Il a fait état d'un solde migratoire négatif.

Il a indiqué que l'axe de la mise en place du projet patrimonial et culturel ne constituait pas une priorité pour la population Loudunaise.

Il a déclaré ne pas être opposé à l'ensemble des objectifs exposés et il a précisé que le développement patrimonial n'était qu'une des pierres angulaires du projet.

M. FORTIN Philippe a indiqué qu'il était en accord avec M. LANTIER sur les observations formulées. Il a déclaré que le chantier d'insertion était une étape relais destinée aux personnes en grande détresse et ne devait pas être considéré comme créateur d'emplois.

M. DAZAS Joël a souligné que la barre fixée à 9000 habitants pour l'avenir était ambitieuse mais pas irréaliste. Il a souhaité que cette population soit active et a déclaré que tout cela passait par un travail sur les entreprises. Il a formulé des réserves en indiquant que le risque de cette augmentation était de récupérer les populations des communes voisines.

Il a fait état des conditions d'accès depuis la rocade jusqu'au boulevard. Il a souhaité qu'un travail soit engagé sur les artères, afin de les embellir pour attirer les populations et ainsi donner l'envie de rentrer dans Loudun.

M. BENAS Elefthérios a précisé qu'il s'agissait d'un travail à mener sur tous les axes et tous les fronts. Il a déclaré que l'attractivité de la Ville passerait par le tourisme, la culture, l'action sociale (chantier d'insertion), le développement économique.

Il a souligné que le patrimoine se dégradait, et que la commune avait l'obligation de le maintenir, de le rendre accessible et attractif.

Il a indiqué que :

- Cette action devait être phasée et que sa faisabilité devait respecter l'équilibre du budget.
- Ces axes pourraient peut-être permettre d'inverser la tendance d'un solde naturel et migratoire négatif.
- Le développement économique passait par la réalisation d'une zone commerciale créative de 80 à 100 emplois.
- Le développement et la réhabilitation des équipements sportifs étaient nécessaires puisque utilisés par les scolaires de Loudun et de l'ensemble du territoire Loudunais.

Le Conseil municipal ayant débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, Monsieur Le Maire prononce la levée de séance à 21H15.